

REGLEMENT DU CONCOURS FRANCOBULLES 2019

© Tous les droits d'auteur sont réservés à la Fédération France-Québec / francophonie

Préambule : Toutes les fonctions exercées dans le cadre du présent règlement sont conformes aux textes législatifs et règlementaires sur l'égalité entre hommes et femmes.

La Fédération France-Québec / francophonie sera dénommée FFQ-F.

1. PRINCIPE GÉNÉRAL ET OBJET

Depuis quatre décennies, la FFQ-F et sa jumelle Outre-Atlantique, Québec-France sont des partenaires citoyens privilégiés de la coopération franco-québécoise. La FFQ-F mobilise un réseau national de près de 3 500 passionnés, rassemblés dans une soixantaine d'associations régionales et de membres associés. Ensemble, elles œuvrent à faire connaître et aimer le Québec en France, dans des domaines aussi variés que la culture, la francophonie, les enjeux sociaux, le tourisme et la mobilité des jeunes.

Initiées par la FFQ-F, « Les Francobulles » sont un concours de Bandes Dessinées. Il est destiné à promouvoir l'expression artistique des jeunes et la relation artistique franco-québécoise. Ce concours est soutenu par la Délégation générale du Québec à Paris (DGQP), la Délégation générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), l'Académie Brassart-Delcourt à Paris.

2. ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours « Les Francobulles » est ouvert à toutes personnes de nationalité française dont le travail n'a jamais été publié sous forme d'album ou de manière régulière dans un média à grand tirage à titre professionnel. La thématique est donnée un mois avant au plus tard pour le concours régional et un mois avant la date du concours national.

Les participants doivent être âgés de 18 à 34 ans maximum le jour de la finale. Pour les mineurs qui auront atteint leur majorité le jour de la finale nationale, ces documents devront être accompagnés d'une autorisation du responsable légal indiquant les coordonnées des pères et mères en cas de séparation. Chaque participant ne peut adresser qu'un seul projet. Les travaux collectifs ne sont pas acceptés.

La participation est gratuite.

Les participants doivent être adhérents à la Fédération France-Québec / francophonie pour participer à la finale. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Un lauréat de la finale ayant bénéficié antérieurement du déplacement au Québec grâce au concours des Francobulles ne pourra pas être à nouveau qualifié l'année suivante.

3. PROJET A SOUMETTRE

Chaque projet doit présenter une histoire dessinée originale complète, sur une planche, avec ou sans texte, en étroite relation avec le thème du concours. Le projet doit impérativement être présenté sur un support de format A3 (29,7 x 42 cm). Les projets d'un format différent à celui exigé seront automatiquement exclus du concours. Le style, la forme, ainsi que les matériaux utilisés pour le projet, sont laissés au libre choix du participant. La langue utilisée pour les éventuels textes et dialogues doit être le français.

Les nom, prénom, date de naissance (jour, mois, année), adresse postale complète, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile) et adresse courriel (obligatoire) du participant doivent figurer au verso du projet. Le participant indiquera également la technique de travail utilisée pour sa création et sa mise en couleur (voir article 9 RGPD).

4. ORGANISATEURS ET PARTENARIATS

4.1 La FFQ-F

L'organisateur de l'événement est la FFQ-F dont le siège est sis à Paris, 94 rue de Courcelles, 75008, sous la responsabilité du délégué national assisté d'un chargé de programme québécois.

Il prend en charge :

- le déplacement des finalistes de leur domicile au lieu de la finale à Paris à hauteur de 50% (clause particulière pour les DOM-TOM : remboursement maximum de 150 euros déduction faite de toute aide extérieure (régions, municipalités, collectivités et autres associations...) sur présentation du titre de transport réglé et présenté dans un délai de 30 jours après la finale par la régionale concernée
- L'hébergement des finalistes
- un trophée à chaque finaliste

4.2 Les réseaux affiliés à la FFQ-F

Le réseau de la FFQ-F regroupant plus de 60 associations régionales et membres associés, constitue le relais de la FFQ-F. Ce sont ces entités qui réalisent le travail de terrain. Elles procèdent à la sélection des projets de bandes dessinées via un appel à candidature, dont la procédure demeure sous leur entière responsabilité.

Les réseaux affiliés font l'avance des frais de déplacement de leur finaliste à la finale nationale et se font rembourser 50% par la FFQ-F sur présentation du titre de transport dans un délai de 30 jours suivant la date de la finale nationale.

4.3 Académie Brassart-Delcourt

L'académie s'engage :

- à mettre à disposition les locaux et les moyens de dessins pour la finale nationale
- à effectuer les possibilités de recherche sur le thème dévoilé au dernier moment

- à fournir la salle pour exposition des dessins et à la recherche des dessinateurs professionnels pour le jury de la finale nationale.

Dans le cadre de l'application de l'article 5.7 du présent règlement et dans les mêmes conditions, l'Académie Brassart-Delcourt est susceptible d'utiliser les supports produits par le lauréat et les participants au concours fournis par la FFQ-F.

Un protocole d'accord sera établi entre la FFQ-F et l'Académie Brassart-Delcourt.

4.4 Office Franco-Québécois de la Jeunesse

Soutient le concours dans le cadre de la mobilité du lauréat vers le Québec pour participer en tant qu'artiste invité au Festival Québec BD sous la forme d'un titre d'un transport vers le Québec aller-retour.

Dans le cadre de l'organisation de la finale du concours national l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse sera dégagé de toute responsabilité et réclamation dans le cadre de l'organisation logistique.

Dans le cadre de l'application de l'article 5.7 du présent règlement et dans les mêmes conditions, l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse est susceptible d'utiliser les supports produits par le lauréat et les participants au concours fournis par la FFQ-F.

Un protocole d'accord sera établi entre la FFQ-F et l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse.

4.5 FESTIVAL QUEBEC BD

Un protocole d'accord sera établi entre la FFQ-F et le Festival Québec BD pour finaliser les engagements réciproques et de responsabilité.

5. DÉROULEMENT DU CONCOURS

5.1 Participation du réseau affilié de la FFQ-F

Pour participer, chaque association régionale renvoie par courriel le formulaire d'inscription au Siège national de France-Québec avant le 31 juillet de chaque année.

Par cette inscription, l'association régionale s'engage à participer à l'organisation de la sélection régionale d'un projet de bandes dessinées et à s'assurer de l'application et du respect des règlements du concours.

5.2 Sélection régionale des finalistes

Cette sélection est sous l'entière responsabilité des associations régionales.

Avant le 15 janvier de l'année 2019, les associations régionales participantes procèdent à la sélection d'un finaliste régional via un appel à candidature. Les modalités de sélection sont mises

en place par chaque association régionale. Le présent règlement, la fiche de participation et la lettre d'information générale sont disponibles sur le site www.francequebec.fr à tous les participants.

Afin de valider sa participation à la finale, le finaliste et son dauphin doivent compléter et signer la fiche de participation et la retourner à sa régionale.

Les documents originaux : fiche d'inscription, bande-dessinée non pliée et non roulée dans un emballage lui assurant une protection idéale, sont transmis au siège de la FFQ-F par les présidents des associations régionales par courrier dans le respect de la date limite stipulée sur la fiche d'inscription.

En cas de désistement du finaliste ou en cas de force majeure, le second de la régionale sera présenté pour participer à la finale nationale. Sa candidature devra être présentée dans un délai de 15 jours suivant la date limite de dépôt initial.

5.3 Critères d'admissibilité des projets pour la finale

Les bandes dessinées présentées doivent obligatoirement correspondre aux critères suivants :

- Être entièrement des originaux ;
- Être écrits en langue française ;
- Porté sur un thème imposé lié au Québec ;
- Les BD ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

5.4 Constitution du jury et désignation du gagnant pour la finale

Le jury, composé de cinq (5) personnes (professionnels, partenaires et membres du réseau) accorde :

- une note sur 20 pour chaque projet présenté sans délibération ni possibilité de rétractation. L'utilisation des décimales après la virgule permet de faciliter le départage.
- une note sur 20 pour le dessin réalisé lors de la finale.
L'utilisation des décimales après la virgule permet de faciliter le départage.

Les membres du jury seront guidés par un ensemble de critères communs : pour chaque planche, une note sur 10 est attribuée pour la qualité de réalisation de la création et du travail graphique, une seconde note sur 10 pour le scénario.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Le gagnant sera désigné le jour-même de la finale.

5.5 Participation des finalistes à la finale nationale du concours

L'adresse de la finale nationale du concours est indiquée sur la fiche d'inscription : l'Ecole de l'Académie BRASSART-DELCOURT : 77, avenue de la République 75011 PARIS.

Les finalistes doivent impérativement être disponibles et présents sur les lieux le jour de la finale.

Les projets seront présentés lors d'une exposition dédiée au concours.

En complément, le jour de la finale, chaque finaliste régional devra réaliser un dessin sur un thème imposé, en durée limitée. La technique, les matériaux et le support sont laissés au libre choix du candidat.

5.6 Participation financière des finalistes à la finale nationale du concours

Les frais aller-retour liés aux déplacements des finalistes à la finale nationale à Paris sont à la charge des organisateurs du concours (50% à la charge de l'association régionale, 50% à la charge de la FFQ-F). Pour les régionales de la France d'outre-mer (DOM-TOM) et les régions canadiennes francophones, la FFQ-F prévoit une limite de remboursement maximale de 150 euros, déductions faites de toute aide extérieure (région, municipalités, autres associations et collectivités, etc.)

Les demandes de remboursement avec présentation du titre de transport devront parvenir au siège au plus tard trente (30) jours après la date de la finale.

Les frais liés à l'hébergement (si besoin) pour les finalistes sont à la charge de la FFQ-F. La réservation des chambres se fera par la FFQ-F. Toute chambre réservée par le participant ne sera pas prise en charge.

5.7 Communications

Les participants autorisent que leurs planches soient présentées gracieusement sur le site Internet de la FFQ-F, et sur tous les documents écrits de FFQ-F, les réseaux sociaux ou publiées dans la revue France-Québec Mag. Une communication sera susceptible d'être réalisée dans la presse locale par les responsables des associations régionales.

Le nom du gagnant sera dévoilé le jour de la finale et diffusé par communiqué de presse. Il sera également communiqué sur le site de la FFQ-F, dans France-Québec Mag, et tous supports écrits de France-Québec / francophonie, sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet de nos partenaires.

Les participants conservent le droit d'exploiter librement sa BD, et pourra, à tout moment, faire cesser sa publication, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Fédération France-Québec / francophonie, 94 rue de Courcelles 75008 PARIS

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération leur nom, lieu de résidence (ville et pays), ainsi que toute photo ou vidéo prise d'eux dans le cadre de la finale nationale de la manifestation à des fins de diffusion des résultats du concours et à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

6. DESCRIPTION ET OCTROI DU PRIX

Le lauréat remportera un billet d'avion aller-retour vers le Québec offert par l'OFQJ, dont le montant maximal sera de 650 euros et participera en tant qu'artiste invité au Festival de la bande-dessinée francophone, Québec BD. La participation du gagnant à ce festival est obligatoire et est une condition sinequanone. Une tournée au sein du réseau Québec-France est également prévue.

6.1 AUTRES CONDITIONS POUR LE PRIX OCTROYÉ AU GAGNANT

Les autres frais constitués, sans s'y limiter, notamment, les frais de déplacement aller-retour de l'aéroport au domicile, les frais aéroportuaires, l'hébergement, les repas engagés lors des déplacements entre l'aéroport et le domicile ainsi que sur le territoire québécois, toutes les boissons alcoolisées ou non, les pourboires, les frais d'activité ou les services, les assurances dont les frais médicaux, les dépenses de nature personnelle sont à la charge exclusive du gagnant.

Le billet est soumis aux conditions du transporteur. Il est nominatif, non transférable, **non susceptible d'être échangé en contrepartie d'une somme d'argent.**

Le gagnant du prix doit signer un formulaire de déclaration et de décharge libérant l'organisateur du concours de toute responsabilité, de toute réclamation ou de toute action de quelque nature que ce soit résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du prix et le retourner à l'organisateur du concours dans les dix (10) jours suivant la date de la finale du concours.

Le gagnant doit s'assurer d'être en possession de tous les documents administratifs obligatoires pour se rendre à destination. Notamment détenir un passeport français en cours de validité et une Autorisation de voyage électronique (AVE) en cours de validité (voir sur le site web officiel du gouvernement canadien).

7. GARANTIES

Le participant garantit que sa contribution est originale, inédite et qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à sa création et qu'il en est le seul et unique auteur.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés aux créations.

Le participant s'engage à respecter les horaires communiqués et à faire preuve de civisme.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération leur nom, lieu de résidence (ville et pays), ainsi que toute photo ou vidéo prise d'eux dans le cadre de la finale nationale de la manifestation à des fins de diffusion des résultats du concours et à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

8. REGLES GÉNÉRALES

La participation au concours « Les Francobulles » implique la parfaite connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout candidat ne répondant pas aux conditions de participation énumérées dans le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne intervenant de manière frauduleuse sur le système d'inscription et de participation ainsi que toute personne ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du concours.

Toutes les décisions des organisateurs dans le cadre de ce concours **ne sont pas susceptibles d'appel.**

Tous les projets reçus seront conservés et disponibles à la FFQ-F jusqu'au 30 décembre de l'année suivante. Les projets pourront être retirés auprès du siège de France-Québec dès le 1er juillet sur demande préalable et sur rendez-vous au 0145543537 ou via accueil@francequebec.fr.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours, si requis.

9. POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ

La FFQ-F s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels donnés par les participants et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

Nous vous indiquons que nous nous conformons au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD).

Les organisateurs s'engagent à traiter de façon confidentielle les données à caractère personnel recueillies dans les formulaires et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires (autres que ceux du concours), organismes privés ou entreprises commerciales.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'adresse suivante :

Monsieur le Président – Fédération France-Québec / francophonie – 94 rue de Courcelles 75008 PARIS.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Ce concours relève des dispositions applicables en droit français.

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant l'engagement d'un contentieux. Le tribunal compétent sera celui du siège de l'organisateur 94 rue de Courcelles 75008 PARIS.

11. DÉPÔT LEGAL

Le présent règlement sera déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Le règlement est disponible, à titre gratuit, à l'adresse suivante :
Monsieur le Président Fédération France-Québec / francophonie 94 rue de Courcelles 75008 PARIS.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.francequebec.fr.

Les frais de timbre au tarif en vigueur seront remboursés sur simple demande accompagnée de la demande du règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.

Le présent règlement des « Francobulles 2019 » de la FFQ-F établi pour valoir et servir ce que de droit.

Fait en double exemplaire.

Paris le 08 novembre 2018

Édith André
Vice-présidente-programmes

Dominique Rousseau
Président national

Édité le 08 novembre 2018

